

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 22	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, M. MOLIN ; Mme PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 4	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. PETIGNY pouvoir à Mme BOUDRY Mme CALONNE pouvoir à Mme BUGADA Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ Mme CHATEAU pouvoir à Mme DEPIERRE
Convocation du : 17 / 09 / 2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINGAT

DÉLIBÉRATION N° 07 :

Projet de coopération avec le Togo

Madame la Maire expose à l'Assemblée,

Le Togo est en train d'opérer la décentralisation de son organisation politique et administrative. Le pays s'est découpé en régions, elles-mêmes découpées en communes, collectivités qui regroupent plusieurs villages (le rôle des communes du Togo se rapproche de celui de nos intercommunalités).

Les premières élections municipales du pays ont eu lieu en 2019.

Dans le cadre du Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT), initié par l'Ambassade de France au Togo en 2021, plusieurs actions ont été mises en place pour accompagner l'émergence de coopérations décentralisées entre collectivités territoriales togolaises et françaises.

Parmi ces initiatives, un séjour d'étude en France mobilisant 6 collectivités togolaises a été organisé en novembre 2023 par l'Agence du Monde Commun avec le soutien de l'Ambassade de France et en lien avec le réseau Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International, association à laquelle adhère la commune).

Ainsi, en novembre 2023, les communes d'Arbois et Les Planches-Près-Arbois ont eu le plaisir d'accueillir 6 de ces maires. Elles et ils étaient en voyage en France pour découvrir notre propre système de décentralisation et le fonctionnement de nos institutions. Madame la Maire de Doufelgou 2 faisait partie de la délégation.

Cette initiative a permis la mise en relation de plusieurs collectivités de la Région Bourgogne-Franche-Comté – la **Communauté de communes du Pays de Lure, la Ville d'Arbois, la Commune des Planches-Près-Arbois, la Région Bourgogne-Franche-Comté, etc.** - et de la région de Kara au Togo avec les **Communes de Kozah 3, Doufelgou 2, etc.** – qui ont exprimé le souhait de s'engager dans une dynamique de coopération à la fois bilatérale et mutualisée.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la feuille de route « Togo 2025 » de l'Etat togolais qui identifie la décentralisation comme un élément central du développement pour les années à venir, et dans le cadre des orientations de l'Ambassade de France au Togo et de l'Union Européenne, en appui à la gouvernance locale.

Pour faciliter l'émergence de synergies et les mutualisations entre les partenaires français et togolais, le projet « Coopérer pour réussir l'avenir au Togo (COPRA Togo) », coordonné par le réseau BFC International, a été imaginé en 2024 afin de permettre le **partage d'expertise et le renforcement des compétences en matière de gouvernance locale, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques**, notamment dans les secteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de la jeunesse, de la culture, du tourisme durable.

Ainsi, depuis maintenant quelques mois, élu(e)s et agents de la commune d'Arbois et Les Planches-Près-Arbois échangent avec leurs homologues de la commune de Doufelgou 2, au Togo.

La Maire de Doufelgou 2, La maire d'Arbois et le Maire des Planches ont souhaité explorer la possibilité d'échanges plus approfondis.

Avec le soutien de l'Ambassade de France au Togo, un premier déplacement des partenaires français au Togo est organisé **du 14 au 19 octobre 2024**.

Celui-ci a pour objectif de maintenir, matérialiser et renforcer les liens bilatéraux mis en place depuis novembre 2023 entre les collectivités françaises et togolaises. Il permettra également d'ouvrir la voie à une démarche territorialisée favorisant une réflexion collective à l'échelle de deux territoires régionaux, la région de Kara et celle de la Bourgogne-Franche-Comté, tout en garantissant la mise en place d'actions de qualité en s'appuyant sur l'expertise de BFC International dans la conduite de programmes mutualisés.

Les trois communes, Doufelgou 2, Arbois et Les Planches-Près Arbois, aspirent à établir des coopérations durables et efficaces. Cela passe par des échanges de compétences et connaissances sur deux principaux sujets qui représentent une ambition et des enjeux importants pour les deux collectivités : la jeunesse et la transition écologique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire cette démarche dans une convention de partenariat et d'entente intercommunale.

Les modalités du partenariat :

Cette convention vise à définir les engagements respectifs des trois collectivités. Elle précise notamment :

- L'objet du partenariat,
- Le rôle des parties,
- Le financement des projets, l'organisation des rencontres, l'information et la communication,
- La durée de la convention.

Cette convention est présentée pour une durée de cinq années à partir de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions), décide :

- **DE VALIDER** le principe de ce partenariat, considérant l'intérêt pour notre collectivité et pour plusieurs cibles (la commune en tant qu'administration, les jeunes, les entreprises, des associations) d'Arbois de nouer des liens avec une collectivité et des homologues du Togo
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention,

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 30 septembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Martine PINGAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune d'Arbois



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de Les Planches-Près-Arbois



Travail – Liberté - Patrie

Commune de Doufelgou 2
Mairie de Défalé



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Nous, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune d'Arbois, Monsieur François PERRIN, Maire de la commune de Les Planches-Près-Arbois, et Madame Touni KOUBONOU ATIOTA, Maire de la commune de Doufelgou 2 – Défalé,

Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens et concitoyennes,
Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,

Vu le code général des collectivités territoriales françaises, et notamment les articles 1.1115-1 et suivants,

Vu les articles 43 et 44 de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales au Togo.

Vu la délibération du conseil municipal d'Arbois en date du 23 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Les Planches-Près-Arbois en date du XXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Doufelgou 2 - - Défalé en date du XXXX,

Vu (cf Ambassade si accord de coopération France Togo à inscrire/ demande en cours),

Considérant les relations d'amitiés et de coopération entre la France et le Togo,

Considérant notre volonté de rapprochement de nos deux collectivités soucieuses de tisser une relation forte et de dynamiser les échanges au bénéfice mutuel des populations,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite de proposer à nos jeunes et populations, des espaces de rencontres et de collaboration,

Rappel de l'historique :

Dans le cadre du Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT), initié par l'Ambassade de France au Togo en 2021, plusieurs actions ont été mises en place pour accompagner l'émergence de coopérations décentralisées entre collectivités territoriales togolaises et françaises.

Parmi ces initiatives, un séjour d'étude en France mobilisant 6 collectivités togolaises a été organisé en novembre 2023 par l'Agence du Monde Commun avec le soutien de l'Ambassade de France et en



lien avec le réseau Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) a permis la mise en relation de plusieurs collectivités de la région Bourgogne-Franche-Comté – la **Communauté de communes du Pays de Lure, la Ville d’Arbois, la Commune des Planches-Près-d’Arbois, la Région Bourgogne-Franche-Comté, etc.** - et de la région de Kara au Togo – les **Communes de Kozah 3, Doufelgou 2, etc.** – qui ont exprimé le souhait de s’engager dans une dynamique de coopération à la fois bilatérale et mutualisée.

Cette démarche s’inscrit en cohérence avec la feuille de route « Togo 2025 » de l’Etat togolais qui identifie la décentralisation comme un élément central du développement pour les années à venir, et dans le cadre des orientations de l’Ambassade de France au Togo et de l’Union Européenne, en appui à la gouvernance locale.

Pour faciliter l’émergence de synergies et les mutualisations entre les partenaires français et togolais, le projet « Coopérer pour réussir l’avenir au Togo (COPRA Togo) », coordonné par le réseau BFC International, a été imaginé en 2024 afin de permettre le **partage d’expertise et le renforcement des compétences en matière de gouvernance locale, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques**, notamment dans les secteurs de l’environnement et de l’aménagement du territoire, de la jeunesse, de la culture, du tourisme durable.

Avec le soutien de l’Ambassade de France au Togo, un premier déplacement des partenaires français au Togo est organisé **du 14 au 19 octobre 2024**.

Celui-ci a pour objectif de maintenir, matérialiser et renforcer les liens bilatéraux mis en place depuis novembre 2023 entre les collectivités françaises et togolaises. Il permettra également d’ouvrir la voie à une démarche territorialisée favorisant une réflexion collective à l’échelle de deux territoires régionaux, la région de Kara et celle de la Bourgogne-Franche-Comté, tout en garantissant la mise en place d’actions de qualité en s’appuyant sur l’expertise de BFC International dans la conduite de programmes mutualisés.

EN CE JOUR, PROCLAMONS LE PARTENARIAT ET L'ENTENTE ENTRE

- La Commune d’Arbois, sise 10 Rue de l’Hôtel de Ville – 39600 ARBOIS (Département du Jura - Région Bourgogne-Franche-Comté - France)
- La commune de Les Planches-Près-Arbois, sise 1 rue de la Cuisance – 39600 LES PLANCHES-PRES-ARBOIS (Département du Jura - Région Bourgogne-Franche-Comté - France)
- La commune de Doufelgou 2 – Mairie de Défalé, sise **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Ci-après dénommés « les parties »

Manifestant par la présente convention notre volonté de construire ensemble des relations durables dans un cadre juridique fondé, respectant les accords bilatéraux entre nos deux pays et les engagements internationaux de la République Française et de la République du Togo.

Les parties conviennent de ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à l'établissement d'un cadre de partenariat entre les trois collectivités territoriales dans l'intérêt commun de leurs populations et territoires respectifs.

Ce partenariat pourra conduire à la mise en œuvre d'actions bilatérales entre les trois collectivités.

Il a également pour vocation de faciliter la mobilisation des acteurs des trois territoires dans des dynamiques d'échanges et de coopération, tout en facilitant la cohérence et les synergies des activités. Il pourra également favoriser la montée en compétence de chacun des trois partenaires grâce aux échanges de savoir et de pratique.

Plus spécifiquement, les trois collectivités s'entendent pour agir conjointement dans les secteurs prioritaires suivants :

- La mise en œuvre conjointe de politiques de développement.
- L'enracinement de l'action publique communautaire et communale avec une forte implication de la jeunesse dans les affaires publiques,
- La gouvernance et la gestion des affaires locales, notamment en promouvant le droit des femmes et l'égalité femmes / hommes.
- La mobilisation et l'implication de la jeunesse qui assure la relève de demain (échanges scolaires, artistiques, sportifs et mobilités internationales...).
- Le développement économique et touristique dans le respect des ressources et de la préservation de l'environnement.
- La culture

Ces thèmes seront approfondis lors des échanges à venir.

Les parties pourront déterminer ultérieurement, d'un commun accord, d'autres secteurs prioritaires de coopération, ainsi qu'un programme de coopération en bilatéral ou en multilatéral dans d'autres secteurs de coopération identifiés.

Article 2 : Rôle des parties

Les parties s'engagent à définir ensemble un plan d'actions dans les domaines visés à l'article 1. Elles assument ensemble le pilotage stratégique des projets au sein d'un comité de pilotage composé à minima d'un représentant de chacune des collectivités.

Ce comité de pilotage aura pour rôle de définir les orientations stratégiques du partenariat, d'assurer le suivi des actions réalisées et d'assurer leur évaluation.

Les trois collectivités se réservent la possibilité d'associer des partenaires à leurs travaux.

Article 3 : Financement des projets

Les parties s'engagent à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action, dans un souci de cofinancement et dans la limite de leurs disponibilités budgétaires.

Dans la mesure des possibilités, les parties s'engagent respectivement à la prise en charge des déplacements et frais de séjours des délégations officielles selon les modalités suivantes :

Les frais de transports (Avion et transports terrestres) seront à la charge de la collectivité déplaçant.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux seront pris en charge par *la partie accueillant sa partenaire - ou par la délégation se déplaçant – point à trancher lors de la visite au Togo*), selon les programmes d'action adoptés d'un commun accord.

Les trois collectivités se réservent la possibilité de mobiliser les cofinancements nécessaires auprès de partenaires et d'institutions de leurs pays respectifs ou internationaux afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Organisation de rencontres

Des rencontres entre les trois collectivités seront favorisées et organisées à l'endroit des élus, du personnel et de la jeunesse en priorité.

Ces rencontres auront vocation à tisser le lien et construire la relation interpersonnelle entre les différents acteurs de la coopération décentralisée, afin de favoriser l'émergence des projets.

Article 5 : Information et communication

Les parties informeront leurs autorités nationales respectives des actions de coopération conduites, elles s'engagent à faciliter les formalités administratives nécessaires à leurs échanges.

Une évaluation des actions menées sera réalisée selon des modalités qui seront précisées. Elle sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et pourra faire l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Un bilan annuel des actions sera effectué chaque année et largement diffusé.

Article 6 : Durée et modalités de rupture de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature.

Chacune des parties est libre de résilier unilatéralement la convention par un vote de son assemblée délibérante. Elle doit alors avertir ses partenaires de manière officielle.

Pour la commune
d'Arbois

Valérie DEPIERRE

Pour la commune de
Les Planches-Près-
Arbois

François PERRIN

Pour la commune de
Doufelgou 2 – Mairie
de Défalé

Touni KOUBONOU
ATIOTA